Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
078-217806462-20241202-d2024137-CC
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/12/2024

VERSAILLES

B1100-Direction des affaires culturelles-

DECISION DU MAIRE N° d.2024.137

17ème salon du livre d'histoire de Versailles "Histoire de Lire".
Convention de mise à disposition temporaire entre la Ville et la librairie Gibert Joseph.

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 alinéa 5° ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération n° D.2020.05.18 du Conseil municipal de Versailles du 27 mai 2020 accordant au Maire les délégations prévues à cet article ;

Vu l'arrêté du Maire A2023.234 du 3 février 2023 (5e actualisation) donnant délégation de fonctions et de signatures aux élus pour la mandature 2020-2026 ;

Vu la décision du Maire n° 2009/328 du 3 novembre 2009 fixant le tarif d'occupation temporaire de la salle des fêtes et de la galerie de l'hôtel de Ville ;

Vu la délibération n° D.2023.12.105 du 14 décembre 2023 portant sur les tarifs municipaux de la ville de Versailles pour l'année civile 2024 et l'année scolaire 204-2025 ;

Vu le budget de l'exercice en cours pour les imputations suivantes : chapitre 933 « Culture », article 93311 « Activités artistiques, actions et manifestations culturelles », nature 70323 « « Redevances d'occupation du domaine public » « EVENTLIRE », service B1100 « Direction des Affaires Culturelles »

Le salon du livre d'histoire de Versailles a pour objectif de promouvoir des œuvres de grande qualité historique, accessibles à un large public. Cet événement, organisé par la Ville, ne peut fonctionner qu'avec la participation active de plusieurs libraires de la Ville qui assurent ensemble la gestion des ouvrages sélectionnés par l'association Histoire de Lire et leur vente au public. Ils sont représentés par la librairie Gibert Joseph qui coordonne l'ensemble des ventes des libraires du salon et répartit le bénéfice des ventes.

Dans le cadre de cette occupation, les libraires disposent de petits espaces de vente au sein des espaces de la Ville. Étant précisé que les libraires n'ont pas la jouissance pleine et entière des salons de l'hôtel de Ville, ce qui induit une tarification spécifique.

Par la décision du Maire du 3 novembre 2009 susvisée, il a été décidé de créer un tarif pour l'occupation temporaire de la salle des fêtes et de la galerie de l'hôtel de ville d'un montant fixe de 150 € par événement, auquel s'ajoute une part variable en cas de commercialisation sur le domaine, correspondant à 5% du bénéfice net réalisé par les occupants. À ce titre, l'occupant doit fournir, en fin d'exercice comptable, un bilan financier détaillant son chiffre d'affaires réalisé, ses charges et son bénéfice net.

Par la présente décision, il convient de signer la convention entre la ville de Versailles et la librairie Gibert Joseph pour l'occupation temporaire du domaine public communal à l'occasion de la vente d'ouvrage dans le cadre du 17ème salon « Histoire de Lire », qui aura lieu les 23 et 24 novembre 2024.

Cette mise à disposition est accordée à compter du vendredi 22 novembre au lundi 25 novembre 2024, étant précisé que les libraires doivent disposer d'un temps nécessaire à l'installation des caisses et des stocks.

DECIDE :

1) d'approuver la mise à disposition d'espaces du 22 au 25 novembre 2024 au profit des librairies coordonnées par la librairie Gibert Joseph pour la vente d'ouvrages dans le cadre du salon du livre d'histoire « Histoire de Lire » qui se tiendra à Versailles les 23 et 24 novembre 2024 ;
2) de signer la convention portant sur la mise à disposition temporaire du domaine public de la Ville, à savoir des espaces de l'hôtel de ville, au bénéfice de la librairie Gibert Joseph et des librairies associées pour la vente d'ouvrages dans le cadre de la 17ème édition du livre d'histoire « histoire de Lire » ;
3) de percevoir une redevance d'occupation du domaine public composée :
   - d'une part forfaitaire de 150 € pour la location des seuls espaces dédiés à la vente ;
   - d'une part variable calculée à hauteur de 5% du bénéfice net réalisé sur les ventes réalisées sur le domaine public.

Cet acte est affiché le jour du retour du contrôle de légalité et est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de cette date.

Signé et certifié numériquement, à Versailles,
le 02/12/2024, par Emmanuelle DE CREPY

Pour le Maire et par délégation

MAIRIE DE VERSAILLES
Yvelines

Emmanuelle de CRÉPY
Maire-Adjoint
Déléguée à la Culture et à la Concertation.